

## Avis du CHSCTD Extraordinaire du 6 janvier 2022

### Avis 1 : les masques

Les membres du CHSCTD font aujourd'hui le constat que tous les protocoles sanitaires mis en place par le gouvernement ne montrent pas leur efficacité, car ils ne résistent pas aux différentes vagues de la Covid. Force est de constater que les mesures de protection et de prévention des personnels demeurent très insuffisantes. De plus, avec la vague omicron, dont le taux d'incidence vise particulièrement les établissements scolaires, l'employeur compte toujours sur la distribution de masques, sorte de morceau de tissu qui offre une protection toute relative interdite d'usage dans les hôpitaux.

En conséquence, le CHSCTD demande à son président la fourniture de masques chirurgicaux (FFP2) à tous les personnels, afin qu'ils bénéficient d'une protection efficace face à l'arrivée de variants plus contagieux.

#### Réponse :

Des masques chirurgicaux ont été distribués à tous les personnels de l'Education Nationale travaillant dans les écoles et établissements scolaire entre le 21 et le 25 janvier.

Des masques de type FFP2 ont été distribués à tous les enseignants, les AESH et les ATSEM travaillant dans des classes maternelles et qui ont souhaité en avoir.

### Avis 2 : les autotests

Au vu de la situation sanitaire dans les établissements du Lot et Garonne depuis la rentrée du 3 janvier 2022, les membres du CHSCTD estime que les mesures de prévention des agents sont très insuffisantes.

En conséquence, le CHSCTD demande à son président la mise à disposition d'un autotest par jour et par agent.

#### Réponse :

Depuis le 22 janvier 2022, tous les personnels travaillant dans les écoles et établissements scolaires et étant en contact avec des élèves peuvent retirer des autotests gratuitement en pharmacie à raison de deux par semaine pour les mois de janvier, février et mars.

### Avis 3 : Aération des classes

Depuis 2 ans, M. Blanquer a fait l'annonce d'installation de capteurs CO2 dans les classes. Dans certains locaux à l'aération impossible, des purificateurs d'air doivent être installés. Actuellement, les membres du CHSCTD constatent l'absence de capteurs CO2 et de purificateurs d'air dans les classes.

En conséquence, le CHSCTD demande à son président que tous les établissements scolaires du département soient équipés de capteur CO2 dans les salles de classe et de purificateurs d'air dans les salles où l'aération est impossible.

#### Réponse :

L'achat des capteurs de CO2 revient aux collectivités territoriales. Une aide du gouvernement est prévue pour les aider à se doter de cet équipement.

Pour les écoles, depuis début janvier, les communes équipent progressivement les classes. Monsieur le Préfet et monsieur le DASEN ont cosigné une lettre pour les inciter à se doter de ce matériel.

Pour les collèges, le conseil départemental de Lot et Garonne a acheté 108 capteurs afin de doter chaque établissement de 2 à 4 capteurs selon leurs tailles.

Dans des lieux qui ne pourraient être aérés correctement, des solutions sont trouvées afin de résoudre le problème (installation d'ouvrant pour faciliter l'aération, installation de purificateur d'air...)

#### **Avis 4 : Prise en charge des contrôles des tests par l'administration**

Suite à la mise en place du protocole sanitaire actuel, les enseignants du premier degré doivent eux-mêmes contrôler les tests des élèves « positifs » et « cas contacts » COVID à J0, J +2 et J+4. Cela entraîne chez les enseignants une altération significative de leurs conditions de travail, une impossibilité évidente de ne pas pouvoir exercer leur métier d'enseignants et évidemment, une tâche de contrôle qui est souvent lourde de conséquence dans le relationnel avec les parents. Il nous semble évident que ce travail ne peut être assumé par le personnel enseignant mais bien par l'administration dont le premier rôle est d'assurer la protection du personnel. Nous rappelons que chaque circonscription dispose d'un assistant de prévention.

En conséquence, nous demandons au président du CHSCTD que la vérification des tests ainsi que les attestations sur l'honneur puissent être effectuées par l'équipe de circonscription.

#### **Réponse :**

Selon le protocole sanitaire en vigueur, le contrôle des attestations sur l'honneur doit être réalisé par l'équipe enseignante.

Il ne paraît pas possible au niveau organisationnel que l'assistant de prévention ou l'équipe de circonscription puisse passer au moment de l'accueil des élèves, dans toutes les écoles concernées chaque matin, pour effectuer ce contrôle.

#### **Avis 5 : Moyen de remplacement**

Les membres du CHSCTD constatent le manque de moyens de remplacement dans notre département. Les absences ne sont pas remplacées. Cela s'ajoute à un climat de travail anxieux et à une charge accrue de travail en lien avec cette crise sanitaire. Les moyens de remplacement dans chacune des catégories professionnelles de l'Education Nationale sont insuffisants : enseignants, CPE, surveillants, AESH, personnels médico-sociaux, agents administratifs et d'entretien.

En conséquence, nous demandons le CHSCTD demande à son président le recrutement immédiat de personnels de toutes les catégories afin de garantir la santé et la sécurité de tous les personnels.

#### **Réponse :**

La crise de l'emploi qui touche le Lot et Garonne empêche de pouvoir recruter des enseignants à la hauteur des moyens alloués.

Néanmoins, des recrutements d'enseignants pour le 1<sup>er</sup> degré ont été réalisés au mois de décembre. 6 personnes ont été recrutées.

Une brigade de 5 AED a été créée au mois de janvier pour palier les absences de ces personnels pour cause de covid.

### **Avis 6 : Directeur**

Suite aux consignes sanitaires demandés depuis la rentrée du 3 janvier 2022, à la suite d'un cas confirmé de Covid dans une école, le CHSCT constate que les directeurs sont contraints de faire appliquer un protocole en ayant en charge à la fois cette gestion de crise et leur classe.

En conséquence le CHSCT demande à son président que le directeur soit immédiatement remplacé pour la bonne gestion de la crise. Un directeur ne pouvant être à la fois en responsabilité de classe et en gestion de la crise du Covid de l'école lors d'un cas Covid.

#### **Réponse :**

Au vu du nombre de professeurs des écoles titulaires d'une classe absents, il n'est pas possible de pouvoir décharger les directeurs d'école pour gérer la crise sanitaire.

Le protocole sanitaire en vigueur depuis mi-janvier permet aux directeurs d'informer les familles des élèves « cas contacts » en fin de journée si un cas de covid se déclarait chez un enfant de la classe.